

Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

1^{er} signataire Gollut Emmanuel

Cosignataires

Signatures des cosignataires



Dépôt au nom d'un groupe PDC / Métrailler Marie

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Revalorisation des bâtiments sis sur la rue des Dents-du-Midi

Texte de l'intervention

Etant donné le refus populaire du plan de quartier du centre de Collombey, le fait que le nouveau tracé de l'AOMC ne sera réalisé que dans six ou sept ans, il faut bien admettre que le village de Collombey, pour l'instant, ne fait pas partie des challengers au titre de plus beau village de Suisse. De plus, comme nous l'a clairement signifié notre Municipalité, un nouveau plan de quartier n'est pas à l'ordre du jour... par contre, ce même CM nous a clairement dévoilé sa volonté d'améliorer l'existant. Cette interpellation pourrait l'aider à réaliser cet objectif.

Au vu de ce qui précède, nous souhaiterions une nouvelle fois interpeler la commune sur le centre du village de Collombey. Nous pensons qu'une démarche globale qui consisterait à rénover sur le long terme l'ensemble des bâtiments qui bordent la rue des Dents-du-Midi, depuis la maison de la Santé jusqu'au rond-point du garage Ford pourrait être intéressante. Cette rénovation devrait être entreprise avec une vision innovante, concertée et harmonieuse, tant au niveau technique (énergies, isolation, ...) qu'au niveau esthétique (couvertures et façades...) . Qui dit vision globale, dit pilotage... et c'est notre Municipalité qui devrait prendre les choses en main afin de mener à bien un tel projet.

Pour commencer cet embellissement de notre rue principale, la Municipalité pourrait d'abord s'approcher des propriétaires du bâtiment sis sur la parcelle n° 958, bâtiment jaune qui fait face à notre maison de commune, bâtisse qui a déjà osé mettre un peu de couleur au cœur de notre village. En effet, ce bâtiment est l'un des plus anciens de notre commune, avec un charme certain... et a beaucoup de potentiel pour débiter une telle démarche. Pourquoi ce bâtiment en particulier ? Simplement parce que cette bâtisse possède une façade Nord absolument gigantesque, façade sans aucune ouverture, façade qui actuellement mériterait un ravalement, et façade idéale pour une gigantesque peinture murale en trompe-l'œil... le même type de projet que cette assemblée avait balayé car jugé mal placé sur le mur Nord du Corbier.

Evidemment, nous sommes conscients qu'il s'agit de bâtiments privés et que la propriété est garantie dans notre constitution. Le but de cette idée ne serait en aucun cas de restreindre la liberté des propriétaires, mais de créer une impulsion pour améliorer l'esthétique du village de Collombey. Pour que les propriétaires acceptent d'être parties prenantes à une telle démarche, la commune

devrait se donner les moyens de les motiver au travers d'une incitation financière et/ou d'un accompagnement logistique (règlement, démarches administratives, etc.). Nous le faisons déjà au niveau des énergies renouvelables et de l'incitation à l'achat de vélos électriques, ... pourquoi pas pour embellir notre village de Collombey ?

Conclusion

- 1) La municipalité a-t-elle envisagé une démarche globale sur le long terme concernant le centre de Collombey ?
- 2) Malgré l'échec du plan de quartier, la municipalité envisage-t-elle de mettre en place un concept global pour revaloriser les bâtiments sis sur la rue des Dents-du-Midi ?
- 3) Une incitation financière ou logistique de la commune pour un tel projet est-elle envisageable ?
- 4) Serait-il possible que la commune s'approche des propriétaires des bâtiments concernés afin d'embellir notre rue principale ?
- 5) Ne serait-il pas le bon moment de mettre une limitation de vitesse à 30 à l'heure sur cette même rue, afin de protéger les bâtiments des projections de saleté dues à la circulation automobile ?
- 6) Enfin, serait-il envisageable d'entamer ce projet en mettant en priorité la réalisation d'un trompe-l'œil sur la façade nord du bâtiment situé en face de la maison de commune ?

Collombey-Muraz, le 29 janvier 2022

1^{er} signataire :

